



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>5 mars 2025</b> Date de la convocation : <b>26 février 2025</b> Affichage ordre du jour : <b>26 février 2025</b> Délibération : <b>n°02/2025</b> Objet : <b>Rapport de présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le Syndicat Mixte suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – tome 1 exercice 2018 et suivants.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>16</b> Nombre de votants : <b>16</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Anniek-LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre LEBLANC

## Rapport de présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le Syndicat Mixte suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Tome 1 exercices 2018 et suivants

### **Exposé :**

M. le Président rappelle que par courrier en date du 21 avril 2023, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France (CRC HDF) a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte repris

sous l'intitulé suivant : Tome 1 contrôle organique portant sur les exercices 2018 et suivants en application du code des juridictions financières.

Ce dernier contrôle portait sur la régularité et la qualité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. Il vise notamment à aider les collectivités en incitant à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Pour rappel, la chambre a adressé à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisoires (ROP) en date du 27 septembre 2023, auquel une réponse a été apportée en date du 14 novembre grâce à l'obtention d'un délai supplémentaire d'un mois accordé par la Chambre Régionale.

Le Rapport d'Observations Définitives (ROD) a été notifié en date du 4 janvier 2024 suite à l'adoption par la Chambre Régionale en date du 13 décembre 2023, auquel une nouvelle réponse du syndicat a été apportée en date du 6 février 2024. Le rapport définitif ainsi que la réponse du syndicat ont alors été communiqués au Comité Syndical lors de la séance du 27 mars 2024.

Le ROD de la CRC HDF faisait apparaître 7 rappels au droit, 1 recommandation performance et d'autres préconisations diverses non quantifiées de manière exhaustive dans le rapport. Néanmoins, le syndicat mixte a décidé de traiter ces préconisations d'une manière identique aux rappels au droit, pour parfaire la nécessaire prise en compte des observations formulées. Ces dernières sont au nombre de 13.

Pour en faciliter la lecture, et à l'intérieur du rapport de présentation qui demeurera en annexe de la présente délibération, un code couleur a été associé à la typologie des remarques de la manière suivante : rappels au droit, recommandation performance et préconisations diverses.

Conformément à la délibération en date du 27 mars 2024, le Comité Syndical s'est engagé à prendre en compte les différents rappels au droit, recommandations et préconisations qui ont pour objectif de proposer des pistes de progrès pour la gestion du syndicat mixte, dans le cadre d'une feuille de route spécifique permettant une évaluation précise et exhaustive des actions correctives réalisées.

Aujourd'hui, force est de constater que l'ensemble des équipes se sont mobilisés de manière importante dans un délai court de moins d'une année pour permettre l'atteinte de la quasi-intégralité des objectifs de la feuille de route dressée spécifiquement.

M. le Président indique en synthèse, que les 7 rappels au droit ont été suivis d'effets à 100% pour les 6 premiers et à 75% pour le n°7 qui fait l'objet d'une mise en œuvre partielle mais qui devrait être finalisé avant la fin de l'exercice avec la collaboration des services de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe. Quant à la recommandation performance qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, une délibération spécifique sera soumise à l'approbation d'un prochain Comité Syndical.

Par ailleurs, il est également précisé de l'atteinte de la quasi-intégralité des 13 préconisations de la CRC HDF. Le présent rapport permet donc une évaluation précise et exhaustive des actions correctives réalisées.

Tel est l'objet de la délibération et du présent rapport.

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France du 9 février 2024 accompagné de la réponse écrite du syndicat mixte en date du 6 février 2024,
- Vu le rapport de présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le Syndicat Mixte qui demeurera en annexe de la présente délibération,

- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 26 février 2025,

- Et sur proposition de Monsieur le Président,

**Considérant :**

- que la feuille de route et les engagements dressés par M. le Président du Syndicat Mixte ont été parfaitement suivis d'effet,

- l'atteinte de la quasi-totalité des rappels au droit, de la recommandation performance et des préconisations,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** du bilan des mesures correctives et apportées par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au rapport des observations définitives Tome 1 contrôle organique de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières,
- **APPROUVE** le rapport de présentation correspondant qui demeurera en annexe de la présente délibération,
- **CHARGE M. le Président** de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme



Le Président  
Benoît COURTIN

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît COURTIN', is written over the printed name.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

